

**PROCÈS VERBAL de l'assemblée
du Conseil de section du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue
tenue le 17 décembre 2018 par conférence téléphonique**

Étaient présents:

Le bâtonnier	Me Pascal Jolicoeur
La première conseillère	Me Sandra Éthier
La secrétaire	Me Véronic Picard
Les conseillers	Me Cassandra Neptune Me Nicolas Provencher-Lavergne
La conseillère jeune Barreau	Me Fanny Maheu

Était absente :

La trésorière	Me Claude Cossette
---------------	--------------------

1. Ouverture de l'assemblée

Me Pascal Jolicoeur déclare l'assemblée ouverte à 13:05, le quorum étant constaté.

2. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Une conférence téléphonique a été tenue le 17 décembre 2018 puisque le conseil de section de l'Abitibi-Témiscamingue devait se prononcer en faveur de l'une ou l'autre des propositions faites par le Barreau du Québec relativement au fonds d'assurance responsabilité professionnelle soit :

Scénario 1

- que la prime soit fixée à 850\$ pour l'ensemble des avocats

Scénario 2

- que la prime soit modulée pour les avocats de moins de 4 ans de pratique :
 - 1 an : 300\$
 - 2 ans : 620\$
 - 3 ans : 770\$
 - 4 ans et + : 930\$

Or, peu de temps avant la tenue de notre rencontre téléphonique, Me Jolicoeur et Me Éthier ont assisté à une rencontre du conseil de section dont le but était de voter en faveur de l'un ou l'autre des scénarios.

Comme le conseil de section de l'Abitibi-Témiscamingue n'avait pas été en mesure de se consulter préalablement, vu le court délai donné, Me Jolicoeur a informé le bâtonnier que l'Abitibi-Témiscamingue s'abstiendrait de voter.

Lors de cette rencontre, la majorité des conseils de section a voté en faveur du scénario 1, soit que la prime soit fixée à 850\$ pour l'ensemble des avocats. C'est donc cette proposition qui a été adoptée par le Barreau du Québec. Quoique le conseil de section de l'Abitibi-Témiscamingue n'ait pas pris part au vote, son vote n'aurait rien changé au résultat, compte tenu de la forte majorité.

Aussi, selon les discussions tenues par le conseil de section du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue, le choix de l'Abitibi-Témiscamingue aurait été celui retenu par la majorité.

3. Cotisation 2019-2020

Résolution 20181217-01

Re : Cotisation 2019-2020

ATTENDU QUE la cotisation des membres pour l'année 2018-2019 est de 175,74 \$ pour les membres du Barreau et à 22 \$ pour les avocats à la retraite ;

ATTENDU QUE l'indexation au coût de la vie est de l'ordre de 2,2 % ;

ATTENDU QUE le Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue est en bonne santé financière ;

ATTENDU QUE l'Association des avocats de province ne percevra pas de cotisation de ses membres pour l'année 2019-2020 ;

Sur proposition faite par Me Fanny Maheu, appuyée par Me Sandra Éthier, il est résolu :

- QUE la cotisation des membres pour l'exercice 2019-2020 soit augmentée de 1% ;

- QUE la cotisation pour l'exercice 2019-2020 soit établie à 177,50\$ pour les membres et à 22\$ pour les membres à la retraite du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- QU'une possibilité de payer la cotisation en un seul ou deux versements soit offerte aux membres, à l'exception des avocats à la retraite et ce, sans frais ;
- D'imposer des frais administratifs de 5,70\$ pour les membres payant leur cotisation en neuf versements, soit le même montant que l'an dernier.

Adoptée à l'unanimité.

4. Levée de l'assemblée

Sur proposition de Me Fanny Maheu, appuyée par Me Cassandra Neptune, l'assemblée est levée. Il est 13:32.

Me Pascal Jolicoeur
Bâtonnier

Me Véronic Picard
Secrétaire

Tel que lu et adopté à l'assemblée du 31 janvier 2019.